

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE GESTION

Séance du 20 avril 2016

Etaient présents : M. le Doyen VALLAR, Y. STRICKLER, X. LATOUR, E. MOUIAL, O. VERNIER, M. TELLER, S. BLOT-MACCAGNAN, L. COCHIN, C. TERRAZZONI, A. GUESMI, S. VANUXEM, P. LUPPI, C. JOUATEL, B. DONTEVILLE, J. SCHLEMBACH, L. VOISIN, L. CARRAGE, P. ALEMANY, G. MONETTI, A. GIUGLARIS, F. JACOMINO, B. CHARLES-NEVEU, B. ASSO (à partir de 9h45)

Avait donné procuration : C. MAMONTOFF et M. ROUX à C. VALLAR, M. DALLOZ et C. COURTIN à L. COCHIN, A. GAZANO à C. TERRAZZONI, D. SCHEIT à C. JOUATEL, E. BALDELLI à L. CARRAGE, M. OUAKNINE et B. ASSO (avant 9h45) à X. LATOUR, A. POUJADE à B. CHARLES-NEVEU

Etaient absents : C. ROUX, I. PARACHKEVOVA, P. CHRESTIA, M. BOURU, P.-E. BRIZIO, M. GINOUX, J.-M. MATAS

Etaient présents à titre consultatif : A. DELORT, responsable scolarité, G.-C. GIORGINI, Vice-Doyen RI, B. HOLLENDER DECOURT, élue CR de l'université, J.-M. JANDEAUX, responsable SCD Droit, M. LA ROCCA, secrétariat communication, M. ORTOLANI, directeur de l'ERMES, Ph. RITTER, directeur administratif, P. STEICHEN, directrice de l'Ecole doctorale DESPEG, P. TURK, élue CR de l'université

Le Doyen ouvre la séance à 9h15 et rappelle l'ordre du jour.

1/ Installation des élus étudiants, suite aux élections du 3 mars 2016 (pour information)

Le Doyen félicite les nouveaux représentants étudiants, titulaires et suppléants, suite aux élections pour le renouvellement du mandat des membres des usagers du conseil de l'UFR Droit et Science politique du 3 mars dernier, et leur souhaite la bienvenue. Il donne la parole à chacun des membres du conseil et invités pour un tour de présentation.

Le Doyen adresse ses félicitations aux nouveaux élus dans les différents conseils de l'université, suite aux élections pour le renouvellement du mandat des membres des conseils centraux du 3 mars 2016 : Marc Dalloz, élu au conseil d'administration (collège B), Fabrice Siiriainen, élu à la commission de la formation et de la vie universitaire (collège A), Jean-Baptiste Racine, Pauline Turk (collège a), Christine Courtin (collège b), Bénédicte Decourt (collège c), élus à la commission de la recherche de l'université.

Le conseil de la faculté, grâce à ses membres élus mais aussi ses invités, assure une bonne représentativité de la faculté, de ses départements et unités de recherche et son Ecole Doctorale (Mme Pascale Steichen, directrice de l'Ecole doctorale DESPEG depuis septembre dernier).

Le Doyen fait un point rapide sur la composition de l'équipe des vice-présidents délégués. Lors du conseil d'administration du 19 avril, Emmanuel Tric, Professeur en géophysique et actuellement Directeur du laboratoire Geoazur, a été élu nouveau vice-Président de ce même conseil pour une durée de 4 ans. De plus, l'équipe des vice-Présidents délégués du premier mandat de Frédérique Vidal a été reconduite : Didier Herouart, VP Ressources Humaines, Philippe LAHIRE, VP Finances, Stéphane NGO MAI, VP Stratégie et développement, Thierry MARTEU, VP Valorisation. Les Vice-Présidents de la commission recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire seront élus lors des prochaines séances.

2/ Information sur le budget rectificatif *(pour information)*

Le Doyen donne la parole à Ph. Ritter pour la présentation de la demande de budget rectificatif, transmis à la direction des affaires financières pour validation du conseil d'administration de l'université.

Les recettes supplémentaires, non prévues lors du budget primitif de l'UFR, correspondent à 114 726 €. Il s'agit : d'une ré-imputation de l'exercice 2015, d'une contribution des contrats professionnels qui a basculé sur la gestion financière de l'UFR, du reversement d'UnicePro pour les Master 2 professionnels (les directeurs de formation seront informés individuellement du montant dont ils disposent). Le Doyen rappelle la décision du conseil de gestion d'une redevance de 15 % sur les rentrées de la formation continue pour pourvoir aux dépenses pédagogiques de la faculté. Il a été intégré dans ce budget rectificatif le don de 10 000 € dont bénéficie le Master 2 Droit des entreprises en difficulté au titre de don et legs.

Les dépenses pédagogiques prévues sont les suivantes : aménagement cet été d'une salle pour les cours d'anglais, avec un matériel audio-visuel adapté performant, prise en charge du déplacement et hébergement des 5 meilleurs majors de promotion 2015 (récompense annoncée lors de la rentrée solennelle 2015) pour un stage de 15 jours à l'Ecole supérieure d'économie (HSE) de Moscou en mai.

Pour le volet recherche, le budget rectificatif intègre les recettes générées par le CERDP.

3/ Postes département 03 *(pour vote du Conseil)*

O. VERNIER, directeur du département Histoire du droit expose la situation du département 03. En raison du départ de deux collègues au 1^{er} septembre 2016, ce qui correspond à 50 % de l'effectif du corps professoral de la section (un départ à la retraite et une demande d'exeat), le Comité permanent des ressources humaines (CPRH) 03 souhaiterait que lors de la campagne d'ATER, soit demandée l'attribution de deux postes d'ATER. Le devenir des postes relèvera de la prochaine campagne de recrutement des enseignants-chercheurs en septembre prochain. O. VERNIER précise que le recrutement de chargé de cours contractuel est quasiment impossible dans la discipline car il n'y a pas de professionnel.

Le Doyen propose, pour appuyer cette demande, que le Conseil vote sur la demande du département 03 de deux supports ATER temps plein.

E. MOUIAL propose que les demandes de postes ATER de tous les départements soient étudiées en même temps, afin de définir la répartition de l'enveloppe globale.

Le Doyen indique que l'intérêt de faire un vote aujourd'hui est d'anticiper la dotation globale de l'université et que la répartition des postes ATER sera ensuite discutée entre les départements, une fois l'enveloppe globale octroyée par l'université.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la demande de deux supports d'ATER temps plein pour le département 03, sachant que la répartition définitive sera discutée entre les départements en fonction de l'enveloppe globale attribuée par l'université en juin.

4/ Validation des modalités de l'orientation active en licence *(pour vote du Conseil)*

Le Doyen donne la parole à X. LATOUR, assesseur à la pédagogie.

Le constat est fait de l'augmentation des effectifs en première année de licence depuis deux ans, avec une capacité d'accueil qui atteint son maximum, et un public qui n'a pas toujours le profil pour réussir ses études en droit.

La proposition est d'utiliser les potentialités de la plate-forme Admission Post Bac (APB), pour conseiller les futurs bacheliers professionnels et technologiques (le pourcentage d'étudiants issus de ces filières est assez élevé en première année et le taux de réussite est quasiment égal à 0%) et les inciter à mener une réflexion avant de s'inscrire en première année de droit. De cette manière, nous pourrions orienter les lycéens qui n'ont pas le profil vers d'autres formations.

La phase suivante, qui pourrait être mise en place l'année d'après, serait un peu plus lourde et consisterait à orienter, soit par l'intermédiaire d'un avis sur APB, soit par le biais d'entretiens, les futurs bacheliers issus de terminale générale, pour lesquels on s'apercevrait à partir des résultats que le niveau est faible.

Un rapide sondage auprès d'Aurélié Escoffier (BIO), en charge de recevoir les étudiants en difficulté, a permis de déterminer qu'il y a un nombre significatif d'étudiants titulaires d'un bac général, en difficulté au bout de quelques semaines ou quelques mois. Le BIO va réaliser une analyse plus fine de la situation, afin d'identifier le profil de ces étudiants et de déterminer les raisons de leurs difficultés. Cela permettra d'extraire sur APB, en fonction du profil identifié, les bacheliers pour lesquels nous mettrions en œuvre une orientation active pour la rentrée 2017.

Graig MONETTI demande des précisions sur ce qu'est l'orientation active.

X. LATOUR précise que l'orientation active est une obligation législative pour les universités. Elles doivent mettre en œuvre des processus pour respecter cette obligation et étudier les demandes d'inscription en première année. L'orientation active n'est pas une sélection, mais une responsabilité que la faculté a vis-à-vis des futurs bacheliers de leur donner un ensemble d'informations sur ce que sont les études en droit (charge de travail, pré-requis, travail et investissement attendu) pour leur permettre de réfléchir et de construire leurs projets d'études supérieures en toute connaissance de cause.

L'université fait de gros efforts de communication auprès des lycées, lors des journées portes ouvertes par exemple, mais certains s'en désintéressent.

Julie SCHLEMBACH, présidente du BDE, fait part de l'expérience du BDE qui a participé à deux après-midi d'accueil des élèves de première et terminale et qui a rassemblé seulement 60 élèves.

Graig MONETTI relate une expérience similaire de l'association « What the fac ? » qui a organisé la venue d'intervenants de l'enseignement supérieur dans les lycées : sur 51 lycées contactés, il y a eu 49 refus. Selon lui, la problématique de la capacité d'accueil est à travailler en profondeur. Deux possibilités : diagnostiquer en amont, en fonction des baccalauréats, des profils qui bénéficieraient d'une orientation active à l'aide de tests de niveaux ; ou utiliser les outils de pédagogie inversée pour mettre les étudiants en capacité de s'exercer et d'apprendre.

X. LATOUR expose les difficultés de la mise en place d'une orientation active, avec entretiens personnalisés, à la rentrée 2017 pour tous les étudiants. Cela demande des moyens importants en termes de disponibilité des enseignants-chercheurs et de l'administration (extraction des dossiers, étude des dossiers, attribution d'entretiens), ce qui nous contraindra sûrement à nous contenter d'un échange et d'un avertissement par courrier.

Quant à l'idée d'une inscription administrative avec tests de niveaux, elle peut se mettre en place sous un format différent. Une réflexion commune est à mener sur ce que peut être la pré-rentrée. Dans ce cadre, nous pourrions envisager d'avoir une relation directe avec les étudiants, en leur permettant, à travers des ateliers, de déterminer si les études de droit leur conviennent.

Une autre piste, testée dans plusieurs universités et assez lourde à mettre en place, est l'auto-évaluation sur internet. Elle consiste, par le biais de tests de connaissances et/ou de personnalité, mis en ligne sur le site internet de la faculté, et assortis d'une auto-correction, d'aider le futur étudiant à se situer.

Des voies sont envisageables –qui demandent du temps et des moyens-, avec une difficulté à laquelle nous n'échapperons pas : ces dispositifs sont bien reçus par les étudiants qui sont déjà dans une dynamique d'ouverture et de recherches d'informations. Le public ayant le plus besoin de cette orientation active, passe souvent à travers les mailles du filet.

Marc DALLOZ propose que ces évaluations soient obligatoires, au moment de l'inscription administrative.

X. LATOUR alerte sur le blocage technique et idéologique que cela peut entraîner, parce que pourrait nous être opposé de faire une sélection déguisée, ne serait-ce que pour l'accès aux technologies demandées. C'est une logique qui dépasse très largement la faculté et un débat sensible. Il est préférable, selon lui, d'évoluer progressivement en testant une formule et définir ce qui est envisageable avec réalisme, même si on peut toujours se fixer des objectifs plus ambitieux.

Le Doyen propose que le conseil vote sur la première étape qui consiste à dégager un profil de lycéens pour lesquels nous mettrions en œuvre une orientation active, pour une mise en application à la rentrée 2017 (identification du profil par le BIO).

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité l'étape d'identification des lycéens proposée et la mise en œuvre d'une orientation active étendue aux bacheliers issus de terminale générale.

5/ Procédure de pré-sélection des dossiers « Campus France » (pour vote du Conseil)

Le Doyen donne la parole à G.-C. GIORGINI pour la présentation des derniers états de la procédure « Campus France ». Cette procédure dématérialisée de candidature en ligne s'adresse aux étudiants résidants dans une trentaine de pays adhérents, qui souhaitent rejoindre un établissement d'enseignement supérieur français.

G.-C. GIORGINI expose les faits : chaque année, la faculté reçoit de nombreux dossiers de demande d'autorisation d'inscription d'étudiants internationaux. Cette année par exemple, 2200 dossiers ont été reçus à ce jour et la procédure n'est pas achevée. Les années précédentes, cette question avait soulevé la problématique du traitement administratif.

Rappel de la procédure CEF : après constitution d'un dossier électronique personnel par l'étudiant, l'espace campus France procède à l'examen du dossier (tests de langue, authentification des diplômes) et organise un entretien relatif au projet personnel de l'étudiant. Le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade (SCAC) accède au dossier électronique de l'étudiant et au compte-rendu d'entretien, et donne un avis en ligne (favorable ou défavorable) sur le projet d'étude. Les établissements d'enseignement supérieur consultent le dossier de l'étudiant en ligne, accèdent au compte-rendu d'entretien, et accordent ou non une pré-inscription.

G.-C. GIORGINI précise que normalement, ces dossiers sont examinés par un enseignant-chercheur, responsable de la formation dans laquelle l'étudiant candidate.

L'expérience des années précédentes a montré que les étudiants dont le niveau est inférieur à une moyenne générale de 13/20 et qui ont un avis SCAC défavorable, s'avèrent en grave difficulté et le taux d'échec est particulièrement élevé. Face à ce constat, une réflexion s'est engagée.

G.-C. GIORGINI soumet au Conseil la proposition de la mise en place d'un dispositif de pré-sélection des dossiers par le bureau relations internationales, qui consisterait à ne pas retenir les dossiers dont la moyenne générale est inférieure à 13/20 et qui ont reçu un avis SCAC défavorable –ces dossiers feraient l'objet d'un refus d'inscription-, et à transmettre les dossiers dont la moyenne générale est supérieure à 13/20 aux responsables de formation pour examen.

Eva MOUIAL partage cette analyse et propose de définir une moyenne plus haute, dans l'intérêt même des étudiants, en-deçà de laquelle les dossiers ne seraient pas retenus, car le constat est qu'à moins d'avoir une moyenne générale de 14 ou 15/20, ces étudiants sont en grave difficulté. G.-C. GIORGINI précise que les étudiants choisissent majoritairement les filières de droit privé.

Le Doyen demande l'origine des demandes.

G. GIORGINI indique qu'elles viennent principalement d'Afrique (Tchad, Guinée, Niger, Magreb), d'Asie (Japon, Vietnam, Laos) et d'Europe de l'Est.

Il est très positif pour la faculté de droit d'avoir autant de demandes car cela montre que l'université de Nice est reconnue à l'étranger. La politique de la faculté est particulièrement ouverte à l'international, mais dans le même temps, il y a une question d'équilibre, de capacité d'accueil et de réussite pour ces étudiants à prendre en compte.

Louis VOISIN demande s'il y a un quota de dossiers acceptés à respecter.

G.-C. GIORGINI précise qu'il n'y a pas de quota. La sélection des dossiers est basée sur des éléments d'excellence académique, la capacité nécessaire pour réussir, le savoir-être, la qualité et la cohérence du projet de l'étudiant.

La discussion s'instaure pour déterminer le seuil de la moyenne générale en-deçà de laquelle les dossiers seraient refusés (13 ou 14/20).

P. STEICHEN relève la difficulté de déterminer le niveau des étudiants, car les avis et notations sont très variés d'un pays à l'autre. Elle suggère d'ouvrir des dérogations possibles et de laisser la possibilité aux responsables de formation de procéder à l'examen des dossiers, même s'ils ne répondent pas au critère de note défini.

X. LATOUR insiste sur le fait que le service des relations internationales est submergé de demandes. Il y a une débauche de moyens et d'énergie pour le traitement des dossiers CEF, au détriment des dossiers Erasmus qui sont plus importants que les dossiers CEF, pour lesquels le taux d'inscription à la faculté et le taux de réussite du petit nombre des étudiants inscrits, sont très faibles.

Après discussion, le Doyen propose de voter la mise en place du dispositif de pré-sélection des dossiers Campus France suivant, effectué par le bureau relations internationales : les dossiers dont la moyenne générale est inférieure à 14/20 et qui ont reçu un avis SCAC défavorable sont automatiquement refusés, avec la possibilité toutefois pour les responsables de formation de les examiner s'ils le souhaitent. Les dossiers dont la moyenne générale est supérieure à 14/20 sont transmis aux responsables de formation pour étude et avis.

Vote : 25 pour 7 abstentions	Le Conseil approuve à la majorité la procédure de pré-sélection des dossiers « Campus France » présentée.
---	--

6/ Questions diverses

6.1. Point sur le concours interne de la faculté

(pour information)

Le Doyen fait part au Conseil du lancement du concours interne de la faculté qui aura lieu les 6 et 7 septembre prochain. Le projet et le règlement avaient été votés lors du conseil du 24 novembre

dernier. Les formulaires d'inscription pour les étudiants et le règlement sont disponibles sur le site internet de la faculté. Les étudiants ont jusqu'au 1^{er} juillet pour s'inscrire.

La faculté renoue ainsi avec une vieille tradition.

6.2. Point sur la sélection en master

(pour information)

Le Doyen fait le point sur la question de la sélection en master pour les mentions de la faculté de droit et science politique. La Conférence des Doyens a demandé au Ministère, il y a quinze jours environ, quelles étaient les mentions classées comme sélectives ou pas en master, dans le projet de décret. Les mentions « Droit privé », « Droit économique et des affaires » et « Science politique » avaient été classées en tant que mentions sélectives, mais pas la mention « Droit public ».

Les critères utilisés sont d'ordre quantitatif, en fonction du nombre d'étudiants inscrits dans le master 1 et de la possibilité d'accueil dans les masters 2 de la même mention.

Après des échanges entre l'université et le ministère, celui-ci a demandé à ce que la proportion des 27 mentions sélectives et 16 non sélectives soit maintenue à l'intérieur des mentions de l'université de Nice. L'université a procédé à une répartition telle que toutes les mentions de la faculté de droit et science politique ont été maintenues comme sélectives dans le projet de décret.

Le Doyen ajoute que la non-sélection est relative car elle s'applique uniquement pour les étudiants titulaires d'un master 1, souhaitant intégrer un master 2 de la même mention, dans la même université. En tout état de cause, la question ne se pose pas puisque l'ensemble des mentions de masters de la faculté est classé dans les mentions sélectives.

La discussion va se poursuivre pour l'entrée en master.

6.3. Point sur les élections des comités permanents des ressources humaines (CPRH)

(pour information)

Le Doyen fait part au Conseil des élections pour le renouvellement des membres des comités permanents des ressources humaines (CPRH), élus pour un mandat de 4 ans, par département. Les élections ont lieu aux dates suivantes :

- Département 01 : 22/04/2016
- Département 02 : 22/04/2016
- Département 03 : 20/04/2016

Le CPRH comprend les membres élus et les membres de droit, dont font partie le directeur de département, les directeurs d'unités de recherches et le Doyen.

Le CPRH est un organe stratégique pour les départements puisqu'il mène une réflexion disciplinaire sur la programmation pluriannuelle des besoins de recrutement d'enseignants-chercheurs et enseignants.

Les résultats des élections des membres de chaque CPRH et de l'élection de leur président, sont à transmettre à l'université pour le 29 avril au plus tard.

6.4. Point sur le dépôt des dossiers d'évaluation HCERES

(pour information)

Le Doyen remercie les responsables de mention et les responsables de spécialité pour le travail phénoménal réalisé, d'évaluation des formations existantes. Il remercie Alexandra VITTEAUD, son assistante, pour son travail de contrôle, de suivi et de dépôt des dossiers, ainsi qu'Aurélié DELORT,

responsable scolarité, pour le travail qu'elle a accompli avec toute son équipe, pour pré-compléter les dossiers avec les éléments administratifs demandés.

Grâce à la bonne coordination de tous, la faculté a pu déposer ces dossiers dans les délais courts impartis.

Le prochain travail sera celui de proposition de la nouvelle offre de formation dans le cadre de l'accréditation.

6.5. Création d'unités d'enseignement recherche pour les étudiants internationaux (pour vote du Conseil)

Le Doyen donne la parole à G.-C. GIORGINI, vice-Doyen aux relations internationales, pour la présentation de ce point.

Au niveau de l'établissement, un constat s'impose : les étudiants étrangers accueillis se voient souvent confier la tâche de travailler pour tout ou partie de leur programme sur des projets, connus de leurs systèmes universitaires d'origine mais n'ayant pas d'équivalent en termes de modules et d'ECTS dans nos maquettes.

A titre d'illustration, nous avons rencontré depuis le début des programmes Erasmus Mundus EMMA des cas, en nombre limité, d'étudiants que nous devons accueillir dans le cadre d'une thèse de licence ou de master qu'ils ont à préparer et à présenter chez eux.

La venue de ces étudiants est, bien entendu, organisée au niveau pédagogique avant leur arrivée, un enseignant est en charge de les suivre et de les accompagner dans leur université d'origine ainsi qu'à l'université de Nice. Le sujet de recherche est validé par les deux enseignants et doit permettre à l'étudiant de valider un semestre dans son université d'origine.

Or l'établissement a rencontré des sérieuses, et récurrentes, difficultés par le passé lors de la validation « officielle » de ces périodes passées en Europe. Il est nécessaire de mettre en place des modalités d'attribution « officielles » d'ECTS à ces étudiants.

Ce qui mène à la demande de création des unités d'enseignement (UE) d'initiation à la recherche pour qu'on puisse y inscrire les étudiants en échange, en fixant les contours de ces UE (description du volume horaire encadré et des modalités de contrôle des connaissances).

La principale demande qui simplifierait grandement l'accueil d'étudiants de programmes internationaux est donc de disposer d'unités d'enseignement d'un semestre à 30 ECTS, comme cela se fait dans d'autres facultés. Il nous est demandé d'examiner la possibilité d'étendre ce dispositif dans notre faculté, avec la création de 4 UE : Initiation à la recherche 1, Initiation à la recherche 2, Projet de recherche 1, Projet de recherche 2.

Y. STRICKLER et E. MOUIAL demandent les raisons pour lesquelles les ECTS ne peuvent pas être délivrés par les établissements d'origine des étudiants.

G.-C. GIORGINI explique que ces derniers sont en mobilité, le sujet de recherche est validé par les deux enseignants (université d'origine et d'accueil) et relève du droit comparé, par conséquent l'université de Nice peut délivrer les ECTS qui correspondent à leur semestre effectué chez nous. Il s'agit de donner un statut administratif à la réalité de la mobilité ERASMUS. Cela concerne entre 3 et 5 étudiants chaque année.

Le Doyen demande au Conseil de voter sur la demande de création de ces unités d'enseignements.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la demande de création des quatre unités d'enseignement d'initiation à la recherche (1 et 2) et de projet de recherche (1 et 2).

6.6. Convention d'application double diplomation Juriste d'affaires (pour vote du Conseil)

Le Doyen donne la parole à Eva MOUIAL.

La convention d'application double diplôme concerne le master 2 mention « Droit économique et des affaires », spécialité « Juriste d'affaires », dirigé par le Professeur Irina PARACHKEVOVA, en partenariat avec l'Université Russe de l'Amitié des Peuples (RUDN).

Il s'agit chaque année d'accueillir deux étudiants de l'université RUDN dans le master 2 Juriste d'affaires, ces étudiants étant sélectionnés.

G.-C. GIORGINI souligne qu'ainsi la faculté renforce de manière significative les relations de partenariat avec la Russie et les pays russophones. Il faut féliciter I. PARACHKEVOVA pour avoir fait avancer ce partenariat qui était dans les limbes.

Le Doyen confirme qu'il s'agit de l'aboutissement de plusieurs années de négociations. Les changements d'interlocuteurs à l'université RUDN ne facilitent pas les négociations.

La faculté est parvenue à un accord qui permet de maintenir la tradition d'excellence du master et dans le même temps, de faire fonctionner un partenariat avec une université prestigieuse en Russie. Le volet économique est très intéressant aussi, puisque cela va permettre un financement pour le master Juriste d'affaires.

Le Doyen demande au Conseil de voter sur le projet de convention présenté.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité le projet de convention d'application double diplomation Juriste d'affaires en partenariat avec l'Université Russe de l'Amitié des Peuples

6.7. Support de poste de la branche juridique du GREDEG (CREDECO) (pour vote du Conseil)

Le Doyen fait le point sur le support de poste administratif du GREDEG-CREDECO, laissé vacant par le départ à la retraite d'E. PASSERON.

Les efforts de Ph. RITTER avaient permis de s'assurer l'affectation d'un agent sur ce poste.

L'université, en définitive, n'a pas donné de suite, estimant que ce poste rattaché au laboratoire GREDEG devait être discuté au sein du laboratoire et l'arbitrage de son rattachement à l'UFR Droit et Science Politique (DPS) ou à l'ISEM n'était pas de son ressort.

Ph. RITTER précise que l'UFR DSP a aujourd'hui 1.9 équivalent temps plein de personnel administratif pour toute la recherche.

E. MOUIAL explique que, depuis plus d'un an, certaines personnes se sont mobilisées sur cette question, auprès du VP-Ressources Humaines, sans effet. Pour sa part, elle a adressé un courrier, signé par l'ensemble des responsables de master 2, à la Présidente. Le dernier recours, selon elle, est de présenter une démission collective des responsables de master 2 de la mention « Droit économique et des affaires », pour exprimer le fait qu'ils ne peuvent plus fonctionner.

Ph. RITTER propose à E. MOUIAL de rédiger une motion.

Le Doyen demande au Conseil de voter sur la demande du maintien de l'actuel appui administratif du GREDEG sur le campus Trotabas.

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité le principe d'une motion pour demander le maintien de l'actuel appui administratif du GREDEG sur le campus Trotabas.

6.8. Point sur la pédagogie, par le Professeur Xavier LATOUR, assesseur à la pédagogie (pour information)

Saisie automatisée des notes d'examens

X. LATOUR signale qu'une réflexion est en cours sur la saisie automatisée des notes d'examens. Cette réflexion chemine très lentement, sous le pilotage du central. Ce système de lecture des notes et de saisie automatisée permettrait de faire gagner un temps considérable à la scolarité et d'éviter les erreurs de saisie.

Développement des pédagogies innovantes (PI)

Une réflexion sur le développement des pédagogies innovantes est menée, avec Ugo BELLAGAMBA. Le constat est fait que la configuration du service des pédagogies innovantes ne facilite pas le développement des PI sur les campus. Les composantes ont besoin d'un appui technique dans leurs murs, avec des personnes formées pour cela, présentes en permanence et qui soient capable d'aider les enseignants à utiliser les PI. C'est un vrai problème qui est en cours de réflexion.

Application systématique de la règle de remises des notes pour les chargés de travaux dirigés

X. LATOUR signale qu'un message d'incitation à la vigilance va être adressé aux chargés de travaux dirigés (TD), car la procédure de remise des notes doit être améliorée. Il y a une proximité trop grande entre certains chargés de TD et leurs étudiants et il va falloir veiller à remettre de la distance.

Le corps enseignant est décidé à sortir des équipes de chargés de TD ceux d'entre eux qui seraient trop proches des étudiants. Le message doit passer de part et d'autre, il en va de la crédibilité de la faculté, et des notes attribuées en TD.

Cette remarque est faite, parce qu'après les délibérations d'examens, certains chargés de TD se sont adressés à la scolarité, en demandant des modifications de notes attribuées en TD, prétextant des erreurs matérielles qu'il est impossible de vérifier, et pour un certain nombre de cas, il y a un doute sur la réalité de l'erreur matérielle et une forte présomption d'autres motivations en jeu.

Il sera dorénavant demandé aux chargés de TD de remettre les notes, bien avant les délibérations, et de déposer en scolarité, le détail des notes attribuées au cours du semestre et procéder à la saisie de la moyenne de TD, pour qu'en cas de demande de modification de notes, une trace écrite du détail des notes intermédiaires qui constituent la moyenne de TD soient vérifiables. Il s'agit simplement de faire appliquer la règle normale de remise des notes de TD, ce qui n'est pas systématiquement le cas actuellement.

Les chargés de TD doivent être sensibilisés à ces nouvelles règles, ainsi que les directeurs d'équipe pour le cadrage de leur équipe, pour qu'il n'y ait plus d'ambiguïté sur les moyennes de TD.

E. MOUIAL demande à avoir un retour nominatif de ce type de comportement, afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Proposition de durcir le règlement des examens.

Les directeurs de département ont été consultés afin de prendre des dispositions pour sanctionner l'absentéisme des étudiants en TD. La direction des enseignements et de la vie étudiante (DEVE) a été saisie, un groupe de travail est chargé de la question. La réflexion se porte sur l'introduction dans le règlement d'examen d'un article mentionnant un nombre maximum d'absences injustifiées en TD par semestre à ne pas dépasser, et la sanction encourue.

Deux voies possibles : l'absentéisme non justifié en TD serait traduit par la note de 0/20 sur le TD, ou bien l'interdiction de se présenter en session de rattrapage. D'autres universités vont encore plus loin dans le cadrage des examens, par exemple l'absence non justifiée de l'étudiant à la première session d'examen implique l'interdiction de passer les examens de la session de rattrapage.

Double licence Philosophie-Droit

X. LATOUR a le plaisir de faire savoir que la double licence Philosophie-Droit ouvrira à la rentrée 2016. Elle a failli ne pas ouvrir, en raison du refus du Conseil d'administration de l'université, d'accepter la création d'un groupe de TD dédié pour ces étudiants (cf. Conseil de gestion du 24/11/2015). Si la double licence a été sauvée, c'est parce que le Doyen et Ph. Ritter se sont mis d'accord pour que la faculté finance le groupe de TD supplémentaire sur des fonds spécifiques.

Cette double licence est une valeur ajoutée pour l'université de Nice, qui sera la troisième université à ouvrir ce type de licence, après Paris I et Lyon. Cela va valoriser l'excellence de l'université en terme d'image, et s'entendre dire que c'est trop cher est décourageant.

« Conseil en formation restreinte »

- Dépassement d'heures complémentaires

Le Doyen propose que le Conseil de gestion vote sur le dépassement des plafonds d'heures autorisés.

Le Conseil de gestion entérine ces heures complémentaires

- Informations données sur les primes PRP-PCA

La séance est levée à 12h20.


**Le Doyen
Christian VALLAR**